

**portant réglementation provisoire  
de l'utilisation du domaine public communal  
et du stationnement  
relatif à l'organisation du salon de l'artisanat**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la demande de ce jour présentée par Yvonne PASQUET, Présidente de l'association artisanat rural concernant l'organisation du salon de l'artisanat le dimanche 27 octobre 2024 et sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public communal ;

**ARRÊTE**

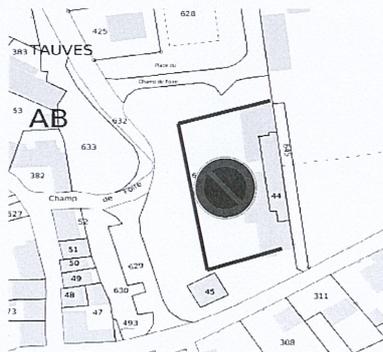
Article 1 : l'association est autorisée à occuper le domaine public place du Champ de Foire sur le parking de la salle de spectacle à compter du vendredi 25 octobre à 8h au dimanche 27 octobre à 20h inclus en raison du salon de l'artisanat ; en conséquence, le stationnement est interdit du 25 octobre à 8h au dimanche 27 octobre à 20h ; l'installation d'un food truck dans cette zone est donc autorisée sous la responsabilité de l'association ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 27 octobre 2024, elle est personnelle et incessible ;

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'artisanat rural, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 2 octobre 2024

Le Maire,  
Christophe SERRE

